

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, mardi 10 janvier 2023 à 19h, à laquelle séance sont présents :

Donna Salvati, mairesse  
Michel Bazinet, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère  
Sylvain Loiselle, conseiller  
Pierre Asselin, conseiller  
Daniel Desmarais, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Donna Salvati, mairesse, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Est absente : Marie-Josée Brodeur, conseillère

#### **AVIS DE CONVOCATION – SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par la greffière-trésorière à tous les membres du conseil le 6 janvier 2023, à savoir :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Adoption – Premier projet de règlement numéro 738 intitulé «Règlement du plan d'urbanisme»
3. Adoption – Premier projet de règlement numéro 739 intitulé «Règlement sur les permis et certificats»
4. Adoption – Premier projet de règlement numéro 740 intitulé «Règlement de zonage»
5. Adoption – Premier projet de règlement numéro 741 intitulé «Règlement de lotissement»
6. Adoption – Premier projet de règlement numéro 742 intitulé «Règlement de construction»
7. Adoption – Premier projet de règlement numéro 745 intitulé «Règlement sur les dérogations mineures»
8. Adoption – Premier projet de règlement numéro 746 intitulé «Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble»
9. Parole aux contribuables
10. Levée de la séance

**2023-01-001**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé tel que signifié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-002

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 738 INTITULÉ  
«RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME»**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 19h, à l'hôtel de ville de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin, conseiller

Et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 738 intitulé «Règlement du plan d'urbanisme» soit et est adopté.

Des copies du projet de règlement sont disponibles à l'hôtel de ville en version papier et sur le site web de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-003

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 739 INTITULÉ  
«RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS»**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 19h, à l'hôtel de ville de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

Et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 739 intitulé «Règlement sur les permis et certificats» soit et est adopté.

Des copies du projet de règlement sont disponibles à l'hôtel de ville en version papier et sur le site web de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-004

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 740 INTITULÉ  
«RÈGLEMENT DE ZONAGE»**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant le zonage sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le mercredi 1er février 2023 à 19h, à l'hôtel de ville de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 740 intitulé «Règlement de zonage» soit et est adopté.

Des copies du projet de règlement sont disponibles à l'hôtel de ville en version papier et sur le site web de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-005

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 741 INTITULÉ  
«RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT»**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant le lotissement sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 19h, à l'hôtel de ville de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loiselle, conseiller

Et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 741 intitulé «Règlement de lotissement» soit et est adopté.

Des copies du projet de règlement sont disponibles à l'hôtel de ville en version papier et sur le site web de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-006

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 742 INTITULÉ  
«RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION»**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant la construction sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 19h, à l'hôtel de ville de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin, conseiller

Et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 742 intitulé «Règlement de construction» soit et est adopté.

Des copies du projet de règlement sont disponibles à l'hôtel de ville en version papier et sur le site web de la Municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-007**

#### **ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 745 INTITULÉ «RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES»**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant le règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 19h, à l'hôtel de ville de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

Et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 745 intitulé «Règlement sur les dérogations mineures» soit et est adopté.

Des copies du projet de règlement sont disponibles à l'hôtel de ville en version papier et sur le site web de la Municipalité.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-008**

#### **ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 746 INTITULÉ «RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE»**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre à jour sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement qui vise à régir et à soumettre à l'évaluation des critères et objectifs pertinents à chaque secteur les projets d'aménagement d'ensemble qui seront présentés dans les zones assujetties;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 19h, à l'hôtel de ville de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le premier projet de règlement numéro 746 intitulé «Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble» soit et est adopté.

Des copies du projet de règlement sont disponibles à l'hôtel de ville en version papier et sur le site web de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PAROLES AUX CONTRIBUABLES**

**2023-01-009**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De lever la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Caroline Nielly, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2023-01-001 à 2023-01-009.

.....  
Caroline Nielly, directrice générale

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2023-01-001 à 2023-01-009 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Donna Salvati, mairesse

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2023-01-001 à 2023-01-009 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance extraordinaire tenue le 10 janvier 2023.

.....  
Caroline Nielly, directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue dans la salle du conseil, mardi le 17 janvier 2023 à 19h, à laquelle séance sont présents :

Donna Salvati, mairesse  
Michel Bazinet, conseiller  
Annick Léveillé, conseillère  
Sylvain Loiselle, conseiller  
Pierre Asselin, conseiller  
Marie-Josée Brodeur, conseillère  
Daniel Desmarais, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Donna Salvati, mairesse, le tout en conformité avec les dispositions du code municipal de la province de Québec.

**2023-01-010**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**MOT DE LA MAIRESSE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2023-01-011**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (résolutions numéros 2022-12-326 à 2022-12-329) et le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 (résolutions numéros 2022-12-330 à 2022-12-361) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL**

**FINANCES**

**2023-01-012**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les déboursés par chèques, les salaires et remboursements de dépenses par transferts bancaires du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 totalisent 418 533.85 \$ et se détaillent comme suit :

Chèques numéros 116858 à 116925 :	138 130.62 \$
Transferts bancaires :	115 669.06 \$

Salaires : 164 734.17 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE les déboursés par chèques, les salaires et les remboursements de dépenses par transferts bancaires au montant de 418 533.85 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 soient et sont approuvés, et que le conseil en autorise le décaissement.

QUE tous ces chèques ont été émis en vertu de la délégation de dépenses conférée à la directrice générale en vertu du règlement 252 sauf les chèques dont le montant est supérieur à 25 000 \$ et qui sont approuvés par résolution du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

**2023-01-013**

#### **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 747 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1 relatives à la possibilité d'imposer différents taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir au prélèvement d'une compensation pour services municipaux à l'égard des immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin, conseiller

Et résolu

QUE le règlement numéro 747 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 soit et est adopté avec les modifications suivantes :

L'article 11 – *Taux de la taxe spéciale des règlements numéros 458 et 493* est modifié en corrigeant, dans le 2<sup>e</sup> paragraphe, la taxe spéciale à la superficie pour le taux 0.034601 \$ le mètre carré.

L'article 12 – *Taux de la taxe spéciale du règlement numéro 467* est modifié en corrigeant le montant de la tarification pour 583.87 \$.

L'article 35 – *Matières résiduelles – unités résidentielles et résidentielles d'arrondissement* du règlement a été modifié en ajoutant, à la fin de la section « Les unités résidentielles », le paragraphe suivant :

*Tout remplacement de bac, qu'il soit bleu, gris ou brun, sera facturé au contribuable concerné au coût net payé par la Municipalité.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2023-01-014**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR L'ANNÉE 2023**

Il est proposé par madame Marie-Josée Brodeur, conseillère

#### Et résolu

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2023 :

Donna Salvati, membre et représentante du conseil  
Daniel Desmarais, membre et représentant du conseil  
Jean-Pierre Masse, président  
Yvon Jasmin, membre  
Richard Blais, membre  
Philippe Brissette, membre  
Benoit Légaré, secrétaire

La Municipalité versera une allocation de 50 \$ à chaque membre du Comité consultatif d'urbanisme présent aux sessions, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant madame Donna Salvati, monsieur Daniel Desmarais et monsieur Benoit Légaré.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-015**

### **SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin ne possède pas d'aréna ni de piscine sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique de loisirs en 2015;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique vise à offrir des loisirs accessibles, sécuritaires, diversifiés et de qualité;

CONSIDÉRANT QU'un des principes directeurs de la politique de loisirs est de rembourser une partie des frais d'inscription à des activités de loisirs destinées aux jeunes dans les limites des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides lorsque celles-ci ne sont pas offertes par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE la Municipalité rembourse, sur présentation de pièces justificatives, aux parents des jeunes résidents de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent dans l'année courante toutes activités de loisirs qui ne sont pas offertes par la Municipalité, la différence du coût exigé pour un abonnement saisonnier pour non-résident de la municipalité concernée, par enfant et par saison.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-016**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES 2023**

CONSIDÉRANT QUE pour les prévisions budgétaires 2023, la Municipalité de Val-Morin a reçu des demandes de divers organismes;

CONSIDÉRANT QUE pour l'adoption du budget 2023, les demandes ont été analysées et que certaines de ces demandes ont été retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

Et résolu

QUE le conseil municipal accorde les montants indiqués ci-bas aux organismes suivants pour l'année 2023 :

- |  |          |
|--|----------|
| • Société d'Histoire de Val-Morin :    | 1 000 \$ |
| • Club de Plein air Val-Morin :        | 1 000 \$ |
| • Prévoyance envers les aînés :        | 500 \$   |
| • Opération Nez Rouge                  | 500 \$   |
| • Gala méritas – Polyvalente des Monts | 200 \$   |

QUE ces montants soient prélevés à même le fonds général d'administration de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-017**

Avant l'adoption du point suivant, madame Marie-Josée Brodeur se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

**THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN – SUBVENTION ANNUELLE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité verse une subvention annuelle au Théâtre du Marais de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer le montant annuel de ladite subvention et de signer un protocole d'entente avec le Théâtre du Marais de Val-Morin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loiselle, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin s'engage à octroyer un montant de 62 038.50 \$, réparti de la façon suivante :

- Un montant de 12 038.50 \$ versé en début d'année 2023 ;
- Un montant de 50 000.00 \$ versé en 12 versements égaux de 4 166.67 \$, les deux premiers en février 2023 et les versements suivants au début de chaque mois subséquent ;

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise au Théâtre du Marais de Val-Morin.

QUE madame Caroline Nielly, directrice générale, soit et est autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec le Théâtre du Marais de Val-Morin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-018**

**MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – POLICE D'ASSURANCE ANNUELLE – AUTORISATION DE DÉPENSE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contracter annuellement une police d'assurance avec la Mutuelle des Municipalités du Québec afin de protéger tous ses biens;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 252 pour autoriser des dépenses et octroyer des contrats au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'autorisation du conseil est requise lorsque la dépense se situe au-dessus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 109 231.30 \$ pour le renouvellement de la police d'assurance annuelle 2023 avec la Mutuelle des Municipalités du Québec.

QUE cette dépense soit et est prélevée à même le fonds général de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-019**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PERMISSION DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise madame Mélanie Lapierre, directrice des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-020**

**ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 7 décembre 2022 un budget supplémentaire pour l'année 2022 au montant de 60 000 \$ afin de défrayer les frais supplémentaires engagés pour la collecte et le transbordement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires supplémentaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

D'ADOPTER le budget supplémentaire pour l'année 2022 au montant de 60 000 \$, tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 7 décembre 2022 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la quote-part supplémentaire à payer par la Municipalité de Val-Morin soit comptabilisée dans l'année financière 2022, soit l'année du budget supplémentaire de la RITL.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-021**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN- TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN MAUPAS, DOSSIER NO GYE76999, GCO 20211130-10 – RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Josée Brodeur, conseillère

Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Caroline Nielly, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-022**

**PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC MERRELL CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Val-Morin et Val-David ont signé une entente de partenariat avec Merrell Canada à l'automne 2021 pour une année et que cette entente est venue à échéance;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent procéder au renouvellement de ladite entente en date du 15 novembre 2022 pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précise les engagements du Parc régional de Val-David-Val-Morin et de Merrell Canada dans ce partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loïselle, conseiller

Et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin signe avec Merrell Canada une nouvelle entente de partenariat pour la période du 15 novembre 2022 au 15 novembre 2024, incluant un programme de visibilité pour le partenaire;

QUE monsieur Louis Paquette, directeur du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, soit autorisé, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'entente de partenariat avec Merrell Canada.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-023**

Avant l'adoption du point suivant, monsieur Pierre Asselin se retire de la table des délibérations, déclarant son intérêt pour la question débattue.

**MONSIEUR PIERRE ASSELIN, CONSEILLER – PROLONGATION DE MANDAT À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2022-02-058 – Nomination d'un maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite résolution, monsieur Pierre Asselin a été nommé maire suppléant pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer Monsieur Asselin à titre de maire suppléant pour toute la durée de son mandat électoral;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Josée Brodeur, conseillère

Et résolu

QUE monsieur Pierre Asselin soit nommé à titre de maire suppléant et ce, pendant toute la durée de son mandat électoral.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-024**

**PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 2 – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles offre actuellement un programme d'aide pour les projets d'aménagement public sur le territoire public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande pour l'aménagement du parc du centenaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme PAMVTP rembourse jusqu'à 50 % des dépenses admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

Et résolu

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur du territoire public – Demande de subvention au volet 2 pour l'aménagement du parc du centenaire.

QUE madame Mélanie Lapierre, directrice des travaux publics et DGA, soit et est autorisée à présenter la demande d'aide financière et à signer tout document en lien avec ladite demande.

QUE la Municipalité s'engage à contribuer au projet à raison de 50 % des dépenses, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 7 000 \$.

QUE la contribution de la Municipalité soit et est prélevée à même le poste 55-16000-000 Revenus reportés – Parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-025**

**C2V ARCHITECTURE – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'ÉGLISE DE VAL-MORIN – CONFIRMATION DE MANDAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la firme C2V Architecture a présenté une offre de services à la Municipalité pour une étude de faisabilité pour le changement de vocation de l'église, une évaluation budgétaire du projet et un plan de conservation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire préparer une étude de faisabilité qui permettra d'évaluer toutes les possibilités d'usages souhaités pour la salle multifonctionnelle et les coûts qui y seront rattachés;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un plan de conservation assurant le respect et le maintien des valeurs et caractéristiques patrimoniales du bâtiment telles qu'établies dans le règlement No 737 établissant la citation du lot 6 538 976 et de l'église St-Norbert en tant qu'immeuble patrimonial.

CONSIDÉRANT QUE la firme C2V Architecture a déjà obtenu les mandats pour mettre à jour le carnet de santé de l'église de même que pour la réalisation des plans et devis de la toiture et la restauration de l'enveloppe extérieure et que par conséquent, ils connaissent déjà très bien le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le conseil confirme l'octroi du mandat à C2V Architecture pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour le changement de vocation de l'église au montant de 43 441.50 \$, taxes applicables en sus, pour la réalisation d'une évaluation budgétaire au montant de 5 700.00 \$, taxes applicables en sus et pour la préparation d'un plan de conservation au montant de 10 441.50 \$, taxes applicables en sus.

QUE le conseil autorise le paiement d'un premier versement au montant de 12 685.00 \$, taxes applicables en sus.

QUE cette dépense soit et est prélevée à même le règlement numéro 614.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-026**

**PG SOLUTIONS INC – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS POUR L'ANNÉE 2023 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 252 pour autoriser des dépenses et octroyer des contrats au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'autorisation du conseil est requise lorsque la dépense se situe au-dessus de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications municipales pour l'année 2023 de la compagnie PG Solutions inc se chiffre à 24 504.00 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la dépense, incluant la taxe non récupérable, totalise 25 726.14 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Josée Brodeur, conseillère

Et résolu

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 24 504.00 \$, taxes applicables en sus, pour le contrat d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2023 de la compagnie PG Solutions inc.

QUE cette dépense soit et est prélevée à même le fonds général de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-027**

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE DE VAL-MORIN – APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 03**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a octroyé le contrat pour des travaux de restauration et de réhabilitation de l'église de Val-Morin à la compagnie Gelco Construction inc. au montant de 589 000.00 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE des avenants pour le matériel isolant utilisé et le renforcement des poutres soutenant les colonnes ont généré une réduction de coûts de 2 650.00 \$, taxes applicables en sus, portant le contrat à 586 350.00 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif no 03 en date du 23 décembre 2022 au montant de 11 760.87 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT que la firme d'architectes C2V Architecture, chargée de la surveillance des travaux, a analysé et approuvé ledit décompte progressif no 03;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de paiement de la firme C2V Architecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loiseau, conseiller

Et résolu

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no 03 au montant de 10 584.78 \$, montant qui soustrait une retenue de 10 % du décompte 03 (1 176.09 \$), plus les taxes applicables, soit un total de 12 169.85 \$ à la compagnie Gelco Construction inc. pour les travaux susmentionnés et exécutés en date du 23 décembre 2022.

QUE cette dépense soit et est prélevée à même le règlement d'emprunt numéro 714.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-028

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE VAL-MORIN – APPROBATION DU PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 03**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a octroyé le contrat pour la réfection de la toiture de l'église de Val-Morin à la compagnie Gelco Construction inc, au montant de 224 650.00 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE des avenants pour le débord de toit, la réfection de la toiture du vestibule, la reconstruction du clocher et la reconstruction de la boule du coq ont généré des coûts supplémentaires de 15 083.76 \$, taxes applicables en sus, portant le contrat à 239 733.76 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux a conduit à la préparation du décompte progressif no 03 en date du 16 décembre 2022 au montant de 22 000.00 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architectes C2V Architecture, chargée de la surveillance des travaux, a analysé et approuvé ledit décompte progressif numéro 03;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de paiement de la firme C2V Architecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Daniel Desmarais, conseiller

Et résolu

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 03 au montant de 19 800.00 \$, montant qui soustrait une retenue de 10 % du décompte 03 (2 200.00 \$), plus les taxes applicables, soit un total de 22 765.05 \$, à la compagnie Gelco Construction inc., pour les travaux susmentionnés et exécutés en date du 16 décembre 2022.

QUE cette dépense soit et est défrayée à même le règlement d'emprunt numéro 710.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-01-029

**DEMANDE D'ADMISSION AU PROGRAMME RENOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR LE PROJET DU SAINT-AUGUSTE – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a demandé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme Rénovation Québec, Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget de l'ordre de 774 292.00 \$ en vertu de la résolution 2022-11-311;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution, la SHQ demande différents documents pour approuver la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite mandater une firme spécialisée pour la préparation des documents exigés par la SHQ et pour assurer la cohérence entre son futur plan d'urbanisme, son appareil règlementaire en cours de rédaction, et sa volonté de revitalisation du noyau villageois de Val-Morin comportant le projet annoncé « Le Saint-Auguste »;



CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme « Apur créatif » au montant de 6 850.00 \$, taxes applicables en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Asselin, conseiller

Et résolu

QUE le conseil octroie le mandat pour la demande d'adhésion au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec pour le projet Saint-Auguste à la firme Apur créatif pour un montant de 6 685.00 \$, taxes applicables en sus.

QUE cette dépense soit et est prélevée à même le fonds général d'administration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**URBANISME**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2023-01-030**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – MADAME MARIE-JOSÉE ÉTHIER – JOURNALIÈRE-CHAUFFEUSE ET/OU OPÉRATRICE AVEC PERMIS DE CONDUIRE DE CLASSE 3 À L'ESSAI – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire combler un poste permanent de journalier chauffeur et/ou opérateur avec permis de conduire de classe 3;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée Éthier est à l'emploi de la Municipalité depuis le 30 novembre 2022 à titre de journalière-chauffeuse et/ou opératrice avec permis de classe 3 temporaire et que cette dernière a appliqué sur le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Lapierre, directrice des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

QUE le conseil municipal ratifie la décision de modifier le statut de madame Marie-Josée Éthier pour celui de journalière-chauffeuse et/ou opératrice avec permis de classe 3 à l'essai, au taux horaire en vigueur et ce, en date du 6 janvier 2023.

QUE Madame Éthier obtienne le statut d'employée salariée régulière permanente à la fin de la période d'essai de 6 mois, si celle-ci est complétée avec succès.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-01-031**

**EMPLOYÉS DU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID-VAL-MORIN, SECTEUR FAR HILLS – MAJORATION DES TAUX HORAIRES**

CONSIDÉRANT QU'il existe actuellement un écart au niveau des taux horaire entre les employés du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills et ceux du secteur Dufresne;

CONSIDÉRANT QUE cet écart rend difficile le recrutement de personnel pour des employés qui effectuent le même travail dans les deux secteurs du Parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé un montant supplémentaire de 20 000 \$ dans le budget 2023 pour augmenter le nombre d'heures de certains postes et pour majorer les taux horaires des employés du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loiseau, conseiller

Et résolu

QUE les taux horaires des employés du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Far Hills, soient modifiés selon la grille préparée par le directeur du Parc, monsieur Louis Paquette.

QUE la modification soit effective en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2023-01-032**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Annick Léveillé, conseillère

Et résolu

DE lever la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, Caroline Nielly, directrice générale, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2023-01-010 à 2023-01-032.

.....  
Caroline Nielly, directrice générale

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2023-01-010 à 2023-01-032 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Donna Salvati, mairesse

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions 2023-01-010 à 2023-01-032 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 17 janvier 2023.

.....  
Caroline Nielly, directrice générale